



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RÉALISATION DE BÂTIMENTS ET TOITURES PHOTOVOLTAÏQUES EN TIERS-INVESTISSEMENT

Cahier des charges

Période d'ouverture de l'A.M.I
du 31 octobre au 19 décembre 2025



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
PYRÉNÉES-ORIENTALES



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINÉTÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Version 10/2025

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

Magistrature
LA MISSION RÉVÉLATRICE DES TALENTS AGRICOLES

SOMMAIRE

1 – Volet technique de l'offre	2
2 – Volet entreprise de l'offre	2
3 – Volet économique de l'offre	3
3.1 – Offre tarifaire.....	3
3.2 – Rétribution de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales	3

Les offres du candidat devront à minima :

- Apporter des réponses complètes et détaillées à toutes les questions et demandes d'informations formulées dans le présent cahier des charges.
- Contenir la totalité des pièces demandées.

En dehors de ces points, la forme générale de la candidature est libre.

1 – Volet technique de l'offre

Le candidat s'attachera à présenter son offre location de toiture et bâtiment avec notamment :

- les éléments pris en charge dans son offre,
- les éléments à la charge de l'exploitant agricole,
- les conditions techniques et économiques minimales à partir desquelles il fera une proposition à l'exploitant agricole, en particulier la puissance minimale de la centrale.

Pour la partie bâtiment, il est demandé à l'entreprise candidate de fournir :

- Son catalogue de bâtiments standards, et de préciser s'il est en capacité de réaliser des bâtiments « sur mesure » pour des usages particuliers de type élevage ;
- Un exemplaire des pièces contractuelles entre lui et l'exploitant agricole ;
- Un exemple complété de notice agricole accompagnant la demande d'autorisation d'urbanisme. Cet exemple pourra être anonymisé ;
- Une fiche détaillant toutes les étapes de développement du projet ;
- La trame de l'offre en bâtiment ou toiture qu'il présente au porteur de projet.

Le candidat peut utiliser le fichier Excel joint à ce cahier des charges pour répondre à ce volet technique.

2 – Volet entreprise de l'offre

L'entreprise candidate fournira :

- Le certificat en cours de validité attestant de sa qualification ou de sa certification professionnelle conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2021 (S21) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance crête entre 100 et 500 kWc. Il pourra également fournir les autres qualifications et certifications qu'il possède (ISO...) ;
- Une liste détaillée d'au moins 3 références concernant uniquement des installations réalisées par le candidat d'une puissance supérieure à 100 kWc, si possible dans le département des Pyrénées-Orientales et en milieu agricole. La liste devra impérativement contenir pour chaque référence les informations suivantes :
 - adresse du site de production,
 - puissance installée et date d'achèvement du chantier (*si chantier en cours, le préciser*).
 - type de rénovation toiture ou bâtiment.

Il n'est pas nécessaire de joindre des photos

- Une copie d'attestation d'assurance décennale en cours de validité. Cette attestation devra porter la mention explicite de la pose de modules photovoltaïques. L'entreprise candidate informera son assureur de la possibilité d'une vérification de cette information de la part de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales (CA66). Il donnera son accord pour que son assureur communique à la CA66 toute information nécessaire à son analyse ;
- Informations générales sur l'entreprise comme indiqué sur le document Excel joint ;

- Le chiffre d'affaires des trois dernières années et le capital de l'entreprise ;
- Un extrait KBIS ;
- Un organigramme de la société à jour avec les CV des personnes clés.

L'entreprise candidate peut utiliser le fichier Excel joint « Support Réponse AMI » à ce cahier des charges pour répondre à ce chapitre. Il devra être renvoyé sous format PDF, daté et signé, ainsi que sous le format original Excel.

Elle pourra également ajouter toutes les informations qui lui sembleront utiles pour faciliter l'appréciation de sa capacité financière et technique.

En cas de sous-traitance de tout ou partie de la conception ou de la réalisation des installations photovoltaïques, **le candidat fournira pour chaque sous-traitant les informations demandées ci-dessus.**

3 – Volet économique de l'offre

3.1 – Offre tarifaire

Par palier de puissance (250 kWc et 400 kWc), l'entreprise candidate présentera une offre standard selon les critères suivants dans le cas d'une location de toiture :

- productible : 1 350 kWh/kWc/an,
- distance privée jusqu'au point de livraison : 50 m,
- distance au transformateur en domaine public : 200 m,
- toiture PV- Ready, bac acier standard et charpente renforcée, fixations sur pannes,
- tarif d'achat à 8.86 c€/kWh.

Elle détaillera les différents postes d'investissement et fera une proposition de loyer et de soulte dans le cas d'une location de toiture, et précisera la durée du bail souhaitée.

3.2 – Rétribution de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales

Une contribution financière sera demandée par la CA66 à l'entreprise qui sera retenue au travers de cet AMI pour les projets qui lui seront assignés.

La rétribution proposée par l'entreprise à la CA66 doit être justifiée comme une contrepartie aux missions d'accompagnement technique et administratif réalisées dans le cadre de l'AMI. Elle ne constitue pas une commission commerciale ni une rémunération d'apport d'affaires.

Ainsi, l'entreprise candidate devra proposer dans son offre, une rétribution (et la temporalité de cette rétribution dans le développement du projet) de la CA66 qui se définira en un ratio €/kWc installé.

Le porteur de projet reste libre de choisir l'entreprise de son choix, sans obligation de retenir une entreprise présélectionnée par la CA66.